Envoyé en préfecture le 01/07/2021

ID: 003-240300558-20210629-D202194-DE

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



Séance du 29 juin2021 Délibération n° 2021-94

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Braize, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président,

dûment convoqués le 17 juin 2021.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Nathalie ROUGIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 7.5	Thème: Subventions

Objet : Demande de subvention - Plan de relance aux cantines scolaires des petites communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricoles et alimentaire et une alimentation saisine, durable et accessible à tous ;

VU le décret n°2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

VU l'arrêté du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 003-240300558-20210629-D202194-DE

VU la notice d'information du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant

que le plan de relance prévoit un axe transition agroécologique comportant un soutien à certaines cantines scolaires dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels;
- Investissements immatériels ;
- Prestations intellectuelles;

Considérant

que les EPCI exerçant la compétence de restauration scolaire destinée aux élèves des écoles primaires et qui comportent sur leur territoire des communes éligibles en 2020 à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont éligibles ;

Considérant

que sur le territoire intercommunal, seule la commune de Hérisson est éligible et que ce dispositif ne peut concerner que l'école primaire de Hérisson;

Considérant

que la subvention se base sur les repas servis en 2019 avec un plafond de 3 000 € jusqu'au 3 333ème repas puis 0,90 € à partir du 3 334ème repas ;

Considérant

qu'en 2019, 3 986 repas ont été servis, le montant de la subvention peut aller jusqu'à 3 317,70 €;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 3 317,70 € auprès de l'Etat au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, pour la cantine scolaire de l'école primaire de Hérisson.

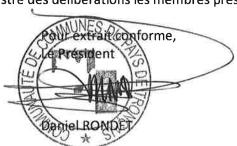
Article 2:

d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la commande du matériel nécessaire

Article 3:

d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2021, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr